



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du lundi 28 MARS 2022

*Le 28 mars 2022 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle visio-conférence à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.*

Nombre de membre en exercice : 15

Monsieur BREIL Roger est nommé secrétaire

### Ordre du jour :

---

➤ **ACTION HABITAT - ASTARAC**

- Attribution du marché de l'étude pré opérationnelle
- Avenant à l'OPAH Astarac II
- Avenant au marché avec SOLIHA

➤ **ENERGIE**

- Hausse du cout de l'énergie : motion pour une compensation financière de l'Etat

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Présentation du travail mené pour l'élaboration des Lignes directrices de gestion et des axes et actions proposées

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### Etaient présent :

---

Étaient présents :

MM. BALAS, BALDINI, BONNET T, BONNET E, BREIL, CASTEX, GERAULT, LALANNE, MARQUILLIE, RIVIERE

MMES. CASALE, EXILARD, JOULLIE, MONFORT, ROUSSEAU

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

---

### 1 . Avenant à la convention de l'OPAH Astarac II (2019 – 2022)

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
    dont « Pour » : 15  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Astarac signée le 12 avril 2019, pour une durée de 3 ans, entre les Communautés de Communes Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département du Gers et la Région Occitanie ;*

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif d'amélioration de l'Habitat opérationnel à l'échelle de l'Astarac pour permettre aux habitants de poursuivre les travaux engagés en vue d'améliorer leur logement (travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement pour encourager l'autonomie des personnes...);

Considérant la nécessité d'intégrer l'arrivée de nouveaux dispositifs (Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain...) dans les politiques d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Astarac, et l'importance d'articuler la mise en œuvre de ces dispositifs dédiés aux centralités avec une action globale sur tout le territoire ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le prolongement d'un an à la convention de l'OPAH Astarac II comme stipulé dans l'avenant ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

### 2 . Avenant au marché pour l'ingénierie et l'animation de l'OPAH II et du PPRT

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
    dont « Pour » : 15  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 mars 2022 approuvant la signature d'un avenant d'un an à la convention OPAH Astarac 2019-2022 ;*

Considérant l'offre de prix de SoliHa datée du 16 juillet 2018 sur laquelle le marché de suivi-animation de l'OPAH Astarac a été attribué par délibération du Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Considérant que la prolongation d'un an de l'OPAH Astarac II nécessite de garder, pour la durée de l'avenant (un an) et dans les mêmes conditions financières (53 709 € HT, hors PPRT), le même prestataire afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des actions déjà engagées les trois dernières années ;

Le Président propose au bureau d'approuver la prolongation du marché signé avec SoliHa pour une durée d'un an.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec SoliHa ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

### 3 . Attribution du marché de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH III

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
    dont « Pour » : 15  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

*Vu la Convention de groupement de commande pour la réalisation et le suivi d'une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les Communautés de Communes d'Astarac Arros en Gascogne, de Cœur d'Astarac en Gascogne et de Val de Gers, signée le 17 décembre 2021,*

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée coordinatrice de ce groupement de commande à travers cette convention ;

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé conformément au Code de la Commande publique (lancement le 7 février 2022 pour une remise des offres le 4 mars 2022) et que la Commission d'Analyse des Offres réunie le 21 mars 2022 a retenu l'offre de la Maison du Logement (seule entreprise ayant déposé une offre pour un montant de 36 850 € HT) ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la Maison du Logement ainsi que toutes les pièces y afférentes pour un montant de 36 850 € HT.

---

### 4 . Motion – hausse des couts de l'énergie

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
    dont « Pour » : 15  
    dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

---

Considérant les projections pour l'année 2022 des prix de l'énergie qu'auraient à subir leurs collectivités respectives,

Considérant les dépenses supplémentaires induites sur des budgets de fonctionnement déjà très contraints pouvant entraîner des répercussions sur leur fiscalité voir purement et simplement l'abandon de projets,

Considérant que des aides d'Etat sont déjà apportées aux citoyens, à certaines communes, et à des entreprises au niveau de l'évolution des tarifs et que des aides supplémentaires à leur bénéfice seraient en discussion,

Considérant que l'ensemble des communes et intercommunalités devraient bénéficier de la baisse de la TICFE dans les mêmes conditions que les autres consommateurs,

Considérant que pour le moment, aucune réflexion ne paraît en cours pour apporter, aux communes aux Communautés de communes qui emploient plus de dix personnes, avec des recettes réelles de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros, une assistance financière de compensation des hausses de tarif,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DEMANDER** par équité républicaine, qu'une assistance financière de compensation soit apportée par l'état, sur les hausses de tarifs subies par toutes les communes et intercommunalités Françaises

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

---

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Présentation du travail mené pour l'élaboration des Lignes directrices de gestion et des axes et actions proposées

➤ **QUESTIONS DIVERSES**